



SDIS

2022 Rapport de gestion

Dicastère | Sécurité publique

Service de défense incendie et secours

Monsieur Christian Weiler

Municipal

Maj instr Éric Stauffer

Commandant

MUNICIPAL·E

MUNICIPAL SUPPLÉANT



Police du feu



Remplaçant
cdt Chef op F2/3



Quartier-maître
F1/8



Chef logistique
F4



Of information
F5/6



Chef formation
F7

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMISSION
DE GESTION**

| *Direction* |

COMITÉ DE DIRECTION

Commandant

Secrétaire EM

Chef DAP

Chef site DPS G1
Yverdon-les-Bains

Chef site DPS
C1 Grandson

Chef site DPS B1
Yvonand

Chef site DPS B2
Concise

Service de défense incendie et secours régional du Nord vaudois

L'association intercommunale

Le SDIS régional du Nord vaudois (SDIS NV) est une association de 40 communes du Nord vaudois dont le but est d'assurer la défense incendie et le secours conformément à la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (RSV 963.15).

En ce sens, le SDIS NV assure tous types d'interventions tels qu'incendies, sauvetages, assistances sanitaires, alarmes automatiques, désin-carcérations, pollutions, techniques, incidents chimiques et inondations.

L'organisation

Sous la direction législative du Conseil intercommunal (CI), le Comité de direction (CoDir) représente la direction politique exécutive du SDIS NV, sous laquelle se situe l'État-major qui constitue la direction opérationnelle du SDIS. Le SDIS NV est composé d'un détachement de premier secours (DPS) qui assure les premières

interventions pour l'ensemble des communes membres, voire au-delà de leurs territoires, et d'un détachement d'appui (DAP) qui vient renforcer, voire suppléer le DPS pour certaines interventions. Le DPS doit satisfaire à l'arrêté sur le standard cantonal de sécurité (RSV 963.15.5).

Conseil intercommunal (CI)

Composition du CI

Le bureau du CI se constitue comme suit : M. Patrick Grin, Président (Pomy), M. Pierre-Alain Lunardi, Vice-président (Montagny-près-Yverdon) et Mme Valérie Outemzabet, Secrétaire hors conseil.

Au début de l'année 2022, le CI (40 membres) se compose des représentants suivants :

M. Patric Martin, Belmont-sur-Yverdon, M. Xavier Pitteloud, Bioley-Magnoux, M. François Jaquier, Bonvillars, M. Jean-Pierre Blanc, Chamblon, M. Yves Guilloud, Champagne, M. Olivier Poncet, Champvent, M. Sébastien Mercier, Chavannes-le-Chêne, M. Thomas Weisflog, Chêne-Pâquier, Mme Sylvie Di Dario, Cheseaux-Noréaz, M. Georges-André Banderet, Concise, Mme Rebecca Payot, Corcelles-près-Concise, M. Philippe Zuppinger, Cronay, M. Julien Correvon,

Cuarny, Mme Julie Schüpbach, Démoret, M. Patrick Billaud, Donneloye, M. Nicolas Poncet, Épendes, M. Josy-Christian Jeanneret, Fiez, M. Lionel Tissières, Fontaines-sur-Grandson, M. Bernard Milliet, Giez, M. Antonio Vialatte, Grandson, M. Théophile Schenker, Method, M. Christian Cosendai, Molondin, Mme Ghyslaine de Blaireville, Mutrux, M. Sacha Guillet, Novalles, M. Alain Portner, Onnens, M. Gérard Perrier, Orges, M. Olivier Zbinden, Provence, M. Vincent Despland, Rovray, Mme Oxana Cholly, Suchy, M. Tony Mangone, Suscévaz, M. José Souto, Treycovagnes, M. Patrick Marrel, Ursins, M. Maxime Fridelance, Valeyres-sous-Montagny, M. Blaise Chapuis, Valeyres-sous-Ursins, M. Arber Miftari, Villars-Épeney, M. Pierre Beuret, Vugelles-La Mothe, Mme Carmen Tanner, Yverdon-les-Bains, M. Philippe Moser, Yvonand.

Séances | En 2022, le CI a tenu deux assemblées en dates des 19 mai et 22 septembre.

Préavis déposés en 2022

En 2022, le Codir a déposé six préavis que sont : le PR22.01CD en date du 25 mars concernant l'autorisation de plaider, le PR22.02CD en date du 25 mars concernant l'engagement de

dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, le PR22.03CD en date du 25 mars concernant le rapport de gestion 2021, le PR22.04 CD en date du 25 mars concernant les

comptes 2021, le PR22.05CD en date du 15 juillet concernant le budget 2023 et le PR22.06CD

en date du 31 août concernant la modification des buts de l'association.

Décisions du CI

Le 19 mai, le CI a approuvé les comptes et le rapport de gestion 2021 ainsi que l'autorisation de plaider et l'engagement de dépenses de fonc-

tionnement imprévisibles et exceptionnelles. Le 22 septembre, le CI a approuvé le budget 2022 et la modification des buts de l'association.

Commission de gestion (CoGe)

Au début de l'année 2022, la CoGe est composée de : M. Yves Guilloud, Président (Champagne), M. Olivier Poncet (Champvent), M. Samuel Dyens (Concise), M. Patrick Billaud (Donneloye) et M. Tony Mangone (Suscévaz).

La Commission de gestion est élue par le CI à chaque début de législature et pour la durée de celle-ci.

Elle a rencontré le Codir le 6 avril et le 1^{er} juillet pour traiter des différents préavis.

Comité de direction (CoDir)

Composition du CoDir

Président : M. Christian Weiler, municipal, Sécurité publique, SDIS (Yverdon-les-Bains), Vice-Président : M. Hervé Kemmling, municipal, Infrastructures et travaux publics (Giez), Membres : M. Pierre Dessemontet, syndic, Secrétariat général, Service des finances et informatique (Yverdon-les-Bains), M. Francesco Di Franco, municipal, Écoles et sécurité (Grandson), M. Alexandre

Lecourtier, municipal, Forêts, domaines, service du feu, Orpci (Yvonand), M. Jean-Claude Ruchet, municipal, Service de la jeunesse et de la cohésion sociale (Yverdon-les-Bains) et Mme Brenda Tuosto, municipale, Service des travaux et de l'environnement, mobilité (Yverdon-les-Bains).

Secrétaire hors comité: Mme Barbara Giroud.

Séances | Le CoDir s'est réuni à 8 reprises en 2022.

L'État-major (EM)

Composition de l'EM

Quelques changements ont modifié la composition de l'État-major en 2022. Le 1^{er} juillet, le Cap instr Charles-André Paupe a été nommé comme

chef logistique, sapeur-pompier permanent, et le Cap Stéfan Dutoit a été nommé comme chef site G1 Yverdon-les-Bains.

Séances | L'État-major s'est réuni à 11 reprises en séances ordinaires et à une reprise dans le cadre de l'opération de recrutement.

Détachement de premier secours (DPS)

Le DPS est composé de quatre sites, Yverdon-les-Bains (catégorie G), Grandson (catégorie C), Yvonand et Concise (catégorie B), pour un effectif total de 148 personnes. Les sites DPS sont largement sollicités puisqu'ils comprennent la grande partie des moyens en matériel et qu'ils constituent le premier échelon d'alarme.

Ce sont une trentaine de véhicules et autant de remorques qui équipent les quatre casernes. 14 personnes ont démissionné durant l'année, tandis que 21 ont pu être engagées, dont 17 dans le cadre de l'opération de recrutement et quatre en cours d'année.

Détachement d'appui (DAP)

Le DAP dispose de quatre locaux, à savoir Y1 Donneloye (qui a déménagé à Chavannes-le-Chêne en date du 8 décembre), Y2 Belmont-sur-Yverdon, Y3 Montagny-près-Yverdon et Y4 Bonvillars.

L'effectif initial du DAP de 90 sapeurs a diminué de 11 personnes par le truchement des 16 démissions reçues durant l'année 2022 et du recrutement de 5 personnes en fin d'année.

Prestations

Le SDIS NV offre quatre types de prestations externes, à savoir :

- Défense incendie et secours selon les critères de la LSDIS.
- Services de prévention tels que gardes pour des manifestations.
- Police du feu (pour la Ville d'Yverdon-les-Bains uniquement).
- Formation (principalement pour l'ECA) et concours.

Toutes les informations détaillées sont disponibles dans les rapports d'activité et de gestion sur le site Internet officiel du SDIS NV (<http://www.sdisnv.ch>). Seules les prestations au bé-

néfice de la commune d'Yverdon-les-Bains ou effectuées par le site DPS G1 Yverdon-les-Bains sont présentées ici.

Défense incendie et secours

En 2022, le site DPS G1 est intervenu à 546 reprises (+10% par rapport à 2021) dont 335 sur la ville d'Yverdon-les-Bains (+30%).

Il convient de préciser la difficulté à garantir la capacité opérationnelle du site DPS Yverdon-les-Bains à certains moments de la journée en semaine. En ce sens, le standard cantonal de

sécurité est à la limite du respect. En outre, la charge de travail de certaines fonctions de cadres supérieurs est beaucoup trop lourde pour être assurée par un système de milice. Ce dernier est aujourd'hui un concept dépassé qui nécessite urgemment une recherche de solutions pérennes.

Services de prévention

Le site DPS G1 a effectué huit services de prévention durant l'année 2022, pour un total de 140.75 heures. Sans retrouver les chiffres

d'avant la pandémie, l'augmentation reflète bien la reprise des activités et des événements festifs.

Police du feu

La prestation de la police du feu est entièrement dévolue à la Ville d'Yverdon-les-Bains. Ce travail exige de faire respecter les normes de protection incendie de l'Association des établissements

cantonaux d'assurance incendie (AEAI), principalement lors de mises à l'enquête. En résumé, ces normes :

- visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions ;
- fixent les obligations juridiques nécessaires afin d'atteindre cet objectif ;
- s'appliquent aux bâtiments, ouvrages et installations à construire, ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

En outre, les bâtiments, ouvrages et installations existants doivent être rendus conformes aux prescriptions de protection incendie en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation important de la construction ou de l'exploitation ainsi que lorsque le danger est particulièrement significatif pour les personnes. Les diverses manifestations font aussi l'objet d'inspections afin de faire respecter la prévention incendie et les voies d'évacuation des cantines, salles de concerts, de spectacles ou des cirques de passage au Parc des Rives, en sus de garantir les accès des secours.

La police du feu a mené 274 missions sur le terrain et a transmis ses conclusions à la police des constructions qui les intègre dans ses rapports à la Municipalité afin que cette dernière puisse délivrer le permis d'habiter ou d'utiliser les locaux concernés.

Elle a aidé les chargés de sécurité ou les personnes responsables de la sécurité incendie de leurs entreprises ou établissements publics à préparer un exercice d'évacuation et à le mettre en œuvre. Ainsi, elle apporte des conseils d'amélioration dans la gestion de la sécurité dans leurs institutions.

La police du feu est mise à contribution pour l'élaboration des plans de sécurité incendie lors de grandes manifestations annuelles ou ponctuelles comme, par exemple, le Comptoir du Nord vaudois, la Fête cantonale vaudoise de gymnastique, le 1^{er} août à la plage, les matchs de football (élaboration de fan zones), le Marché de Noël, les Numerik Games, la Dérivée Festival, les activités sur la Place Pestalozzi et dans la cour du Château d'Yverdon-les-Bains ou encore les Jeux du Castrum. Lors de ses reconnaissances, elle s'assure que les voies d'évacuation soient garanties, que des moyens d'extinction portatifs soient disponibles et fonctionnels, que les stands ou les Food trucks qui effectuent des grillades au moyen de grills à gaz fassent contrôler leurs installations par une entreprise spécialisée afin d'obtenir la vignette de contrôle de garantie de fonctionnement de l'appareil de

cuisson. Des passages de sécurité sont aussi imposés pour garantir l'accès des véhicules de secours dans l'enceinte de la manifestation.

Plusieurs séances ont eu lieu avec le Service des bâtiments de la Ville lors des Commissions de salubrité durant lesquelles 71 dossiers ont été traités. Il s'agit notamment de contrôler la fin des chantiers, plus particulièrement la mise en conformité des biens immobiliers à la suite d'une mise à l'enquête.

Plusieurs réunions et visites de chantier ont été agendées avec les maîtres d'ouvrage, les bureaux d'architecte et les divers entrepreneurs engagés sur les biens immobiliers en construction en ville et dans la zone d'Y-Parc afin de régler en amont les problèmes liés à la police du feu, avant que la police des constructions ne délivre les 86 permis d'habiter. Les visites sur des chantiers d'une certaine importance ont pour but non seulement de garantir les accès des sapeurs-pompiers, mais aussi la sécurité des personnes qui y travaillent.

Concernant le changement de propriétaires ou de locataires dans des commerces de la ville, 47 visites et rapports ont été établis pour la police du commerce.

Pour aider les propriétaires de bâtiments et les organisateurs de manifestation, un document a été élaboré avec une récapitulation des diverses normes sur l'emplacement des moyens d'extinction des immeubles et le type de signalisation utilisée pour indiquer ces moyens, ainsi que le cheminement des sorties de secours.

Il convient de préciser que le contrôle des normes AEAI est un domaine qui s'est passablement complexifié avec les années et les décisions y relatives peuvent être très lourdes de conséquences. À cet effet, le nombre de dossiers et, surtout, le temps consacré par dossier ne cessent d'augmenter, à tel point que le personnel est actuellement largement insuffisant pour accomplir toutes les tâches qui incombent à la police du feu. Ce phénomène s'est encore amplifié par les absences maladies à long terme.

Il sied de relever que dans la zone d'Y-Parc, les investisseurs veulent rapidement leurs permis d'habiter mais, a contrario, ont de la peine à garantir un chargé de sécurité en permanence du fait d'un «turnover» élevé de personnel. Ceci implique pour la police du feu de contrôler les mesures organisationnelles mises en place et

de régulièrement devoir expliquer à de nouvelles personnes engagées les exigences dans ce domaine. Ce constat, déjà indiqué ces dernières années, ne fait que se renforcer, ce qui contribue à une détérioration importante des prestations de la police du feu et une mise sous pression extraordinaire du personnel.